

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

---

ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

---

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ



المملكة المغربية

---

رئيس الحكومة

---

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة  
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

## Mise au point concernant le prix de l'essence utilisé par les professionnels du secteur de la pêche

Le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance porte à la connaissance du public que le prix de vente de l'essence super destiné au secteur de la pêche est réglementé par une structure particulière et n'est pas concerné par la suppression de la subvention appliquée pour l'essence super consommé par d'autres utilisateurs.

Le prix de l'essence super destiné à la pêche n'est pas subventionné par la caisse de compensation mais bénéficie de l'exonération de la TVA et de la TIC.

De ce fait son prix est largement inférieur au prix appliqué aux autres utilisateurs, il ne dépasse pas les 7 dirhams/litre contre 12,75 dirhams/litre pour le prix de l'essence super destiné aux autres consommateurs.

Ce prix est fixé chaque quinzaine en tenant compte de l'évolution du marché international. Pour ce qui est du prix appliqué à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 il a, contrairement à ce qui est avancé par certains médias, subi une baisse de **9,23 dirhams/hectolitre** en passant de **698,18 dirhams/hectolitre** lors de la quinzaine allant du 16 au 31 janvier 2014 à **688,95 dirhams/hectolitre** au cours de cette quinzaine, c'est à dire du 1<sup>er</sup> au 15 février 2014.

Le seul carburant destiné à la pêche qui bénéficie de la subvention de l'Etat est le gasoil destiné à la pêche côtière. Actuellement la subvention est de **1,20 dirhams/litre** avec une enveloppe annuelle aux alentours de **280 millions de dirhams**.

Par ailleurs, ce gasoil ne sera pas concerné par la réduction progressive de la subvention accordée au gasoil et donc n'est pas touché par cette mesure.